

DECRET N°71-234 du 26 novembre 1971

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat à la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux établissements bancaires et aux établissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Dahoméen à la Caisse Centrale de Coopération Economique en garantie de l'avance de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE (2.400.000) francs français consentie par ladite Caisse à la Banque Dahoméenne de Développement pour le financement de l'extension de l'usine de coton de Kandi.

ARTICLE 2 - Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article précédent seront réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 novembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

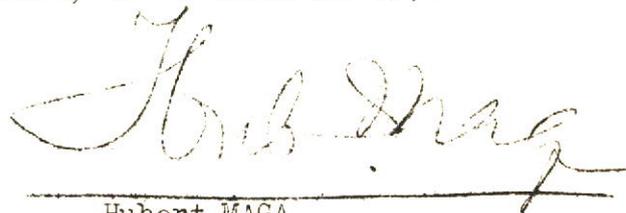


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - MF 6  
CS 6 - Ministères 11 - HC 2 CCCE 3  
BDD 3 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF 3  
Gdc Chanc.-JORD-DB-CF-DC 5 - DEP 2  
Trésor 4 - DGAJL-Dtion Stat. 4.